

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	09
Présents	07
Représentés	01
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

DELIBERATION N° DE\_010825\_2

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du 1<sup>er</sup> août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLÉIX,

Absent Excusé : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

Pouvoir : M. Alexandre BOURDERY a donné procuration à M. Alain BUJADOUX

Date de convocation : 28 juillet 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

## Vente d'un bien du domaine privé au profit de M. et Mme BELLAT et PEYNOT

Cette délibération retire et remplace la délibération n° DE\_110425\_15b du 11 avril 2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 22 février 2025, de Monsieur François BELLAT et Madame Delphine PEYNOT, domiciliés au 19 Chez Bardy, dans lequel ils demandent à acquérir :

Une partie de la parcelle dépendant du domaine privé attenante à la maison d'habitation cadastrée section AS numéro 48 appartenant à Monsieur François BELLAT, au motif :

Que cette parcelle dépendant du domaine privé entoure l'arrière et le côté de la maison cadastrée section AS numéro 48 et d'une petite dépendance cadastrée section AS numéro 69 appartenant à Monsieur François BELLAT.

Qu'il n'y a aucun passage de personnes sur cette partie de parcelle dépendant du domaine privé.

Et que cette acquisition lui permettrait de pouvoir fermer l'accès à l'arrière de la maison et sécuriser le bâtiment cadastré section AS numéro 69 en très mauvais état, notamment prévenir toute chute de pierres.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal quant à ce projet d'aliénation.

Considérant que ces terrains appartiennent actuellement au domaine privé de la commune,

Considérant que rien ne s'oppose à cette aliénation,

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le principe de vendre à Monsieur François BELLAT et Madame Delphine PEYNOT domiciliés au 19 Chez Bardy ladite parcelle dépendant du domaine public, sous condition que cette vente se fasse concomitamment avec la vente au profit de Madame Evelyne GRAVEY DELAPORTE, faute de quoi ladite vente au profit de Monsieur François BELLAT et Madame Delphine PEYNOT sera annulée
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dans le village de Chez Bardy, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **PRECISE** que tous les frais seront à la charge du demandeur, à savoir, frais d'arpentage et de création de numéros cadastraux, frais d'actes et tous frais afférents à cette opération.
- **PROPOSE** de fixer le prix de vente du chemin à 5 €/m<sup>2</sup>

Le Maire,  
Alain BUJADOUX



Le secrétaire  
Jean-Marie BERTRAND

